



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/6
8 mars 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION

CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION-CADRE
CONCERNANT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Première session

Washington (D. C.), 4-14 février 1991

RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION CHARGE
D'ELABORER UNE CONVENTION-CADRE CONCERNANT LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIERE SESSION, TENUE
A WASHINGTON (D. C.) DU 4 AU 14 FEVRIER 1991

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	3 - 39	3
A. Ouverture de la session	3 - 13	3
B. Participation	14 - 18	7
C. Election du bureau	19 - 23	9
D. Documentation	24	10
E. Secrétariat	25 - 26	10
F. Adoption du règlement intérieur	27 - 31	10
G. Adoption de l'ordre du jour	32	11
H. Participation d'organisations non gouvernementales	33	12
I. Création d'organes subsidiaires et organisation des travaux	34 - 39	12
III. QUESTIONS DE FOND	40 - 68	13
A. Débat général	40 - 60	13

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
B. Relations avec le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique	61	16
C. Fonds constitués conformément aux dispositions de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale	62 - 68	17
IV. DISPOSITIONS RELATIVES AUX FUTURES SESSIONS DU COMITE ..	69 - 77	19
A. Budget, effectifs et emplacement du secrétariat spécial	69 - 73	19
B. Dates et lieux des prochaines sessions	74 - 76	20
C. Distribution des documents officiels	77	21
V. ADOPTION DU RAPPORT	78 - 79	21
VI. CLOTURE DE LA SESSION	80 - 83	21
ANNEXES		
I. Documentation de la première session du Comité		23
II. Décisions du Comité		25

I. INTRODUCTION

1. La première session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques s'est tenue à Washington du 4 au 14 février 1991 au Centre international de conférences de Westfields à l'invitation du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Cette réunion avait été convoquée conformément à la résolution 45/212 adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 1990 comme suite aux résolutions 43/53 du 6 décembre 1988 et 44/207 du 22 décembre 1989 et intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures".

2. Une réunion du Groupe de travail special de représentants des gouvernements chargé de préparer les négociations sur l'élaboration d'une convention-cadre sur les changements climatiques a été convoquée par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et s'est tenue à Genève du 24 au 26 septembre 1990. Le Groupe de travail spécial a fait des recommandations concernant les travaux de la première session de négociation, touchant lesquels d'autres éléments pertinents figuraient dans la Déclaration finale de la deuxième Conférence mondiale sur le climat, dans la Déclaration ministérielle de la Conférence et dans le premier rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

3. La session a été ouverte par M. Antoine Blanca, Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. Dans une déclaration prononcée au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Blanca, après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants, a déclaré que le seul moyen de préserver la planète était de renverser les barrières qui séparent les nations et les peuples. Ce qu'il fallait désormais, c'était s'attaquer non seulement aux symptômes du changement climatique, mais aux sources mêmes du problème et repenser un mode de vie gaspilleur. La tâche que devait affronter la communauté internationale était redoutable : il s'agissait de repenser le développement, aussi bien au Nord qu'au Sud, et veiller à ce qu'il soit stable et rationnel tout en assurant l'équité et la justice entre nations, peuples et individus. Les questions de morale collective et individuelle liées à l'environnement et que l'on avait préféré naguère ignorer pour des raisons de profit, de puissance ou autres s'imposaient maintenant à l'humanité et étaient au premier plan de ses préoccupations. L'accélération du changement climatique obligeait à modifier les relations entre les Etats, les institutions et les modalités d'exercice du pouvoir. Le rétrécissement de la planète commençait de forcer ses habitants à agir en commun. Vivre en paix, c'était aussi vivre en paix avec la planète.

4. L'Organisation des Nations Unies, a ajouté le Directeur général, ainsi que ses organismes et organes, et notamment le PNUE, l'OMM et le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique, avaient pris une part active à la préparation des négociations. Il a souligné la nécessité de stratégies où le souci

de développement serait intégré à la nécessité de transférer aux pays en développement des ressources financières et des technologies respectueuses de l'environnement. Il a attiré l'attention des participants sur le parallèle qu'on pouvait remarquer entre la Conférence de San Francisco et le processus qui s'amorçait à la réunion en cours. La Conférence de San Francisco avait été l'aboutissement de la guerre entre les peuples. La session du Comité intergouvernemental de négociation qui s'ouvrait était l'aboutissement de la guerre entre les peuples et leur planète. La convention-cadre concernant les changements climatiques qui devrait être signée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro en 1992 serait la clef de voûte d'un nouvel ordre mondial fondé sur la justice, l'équité et un développement durable et écologiquement rationnel.

5. M. Michael Deland, Président du Conseil présidentiel des Etats-Unis sur la qualité de l'environnement, a souhaité au nom du Président Bush une bienvenue chaleureuse à toutes les délégations. Les Etats-Unis, a-t-il déclaré, étaient en premier lieu convainçus qu'une stratégie globale axée sur une série d'actions propres à engendrer des avantages multiples devait reposer sur un double engagement : promouvoir la croissance économique et assurer une gestion responsable de la planète. Les Etats-Unis allaient entreprendre des actions dont l'effet serait de ramener en l'an 2000 les émissions de gaz à effet de serre aux Etats-Unis au niveau de 1987 ou à des niveaux inférieurs. La recherche et l'action devaient aller de pair et c'est pourquoi aux Etats-Unis, la recherche globale sur le climat mondial avait quintuplé en volume en 1989. Le Gouvernement américain s'apprêtait à demander à cette fin 1,2 milliard de crédits pour l'exercice à venir et, comme l'avait dit le Président Bush, était disposé à travailler, dans un esprit de franchise, de diligence et de respect mutuel, à l'élaboration d'une convention sur le changement climatique afin que celle-ci puisse être signée à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en juin 1992. Il était particulièrement ironique, a fait observer M. Deland, qu'au moment où s'entamait un dialogue constructif sur l'avenir écologique commun de l'humanité, le déversement délibéré de pétrole brut dans le golfe Persique par Saddam Hussein venait infliger d'immenses dommages à l'environnement. Cet acte ne détournerait pas les Etats-Unis de la tâche à accomplir. Les efforts devaient se poursuivre en coopération, et les participants à la réunion devaient servir de catalyseurs à la naissance d'une forme essentielle de paix - la paix entre l'humanité et la planète.

6. Les problèmes en cause étaient complexes et avaient de nombreuses implications pour les générations actuelles et futures. Les Etats-Unis reconnaissaient la nécessité de promouvoir la gestion de l'environnement dans l'intérêt de tous les peuples du monde et dans le cadre d'un dialogue démocratique et coopératif. Plusieurs principes directeurs se dégageaient. Il fallait que les efforts aient une envergure globale et portent sur un système dynamique d'interactions entre les êtres vivants, les eaux, les terres et l'atmosphère. Les accords éventuels devaient être des accords à long terme et susceptibles d'ajustements; il s'agissait d'élaborer une convention qui engagerait tous les pays à entreprendre une action significative sans pour autant édicter une formule arrêtée une fois pour toutes; il fallait revoir continuellement les actions entreprises et les affiner au fur et à mesure de l'évolution des connaissances et des circonstances. Il fallait aborder le problème dans sa totalité, car les questions en cause étaient

d'envergure planétaire et appelaient la participation de tous les pays. Une convention sur le climat devait prendre en ligne de compte les réalités financières et technologiques de tous les pays.

7. En conclusion, M. Deland a rappelé une déclaration faite en avril 1990 par le Président Bush :

"Ceux qui sont parvenus au faite de l'économie ont pour devoir d'abattre les barrières qui entravent le progrès et aider ceux qui peinent encore sur les pentes."

8. M. Mostafa K. Tolba, Directeur exécutif du PNUE, a tenu à rappeler d'emblée que l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/212, avait clairement marqué que les actions à entreprendre pour réduire au minimum le changement climatique et freiner le réchauffement de la planète étaient aussi complexes que difficiles. Le PNUE était disposé à appuyer les négociations et à remplir ses engagements au titre de ladite résolution, dans le cadre d'orientations que le Conseil d'administration du PNUE prévoyait de définir à sa session de mai 1991.

9. Depuis l'ouverture des négociations, la guerre du Golfe continuait d'attrister profondément tous les participants. Tous s'inquiétaient des pertes en vies humaines, de l'avenir du monde et de la destruction catastrophique que la présence de pétrole infligeait à l'environnement fragile des eaux du golfe Persique soit directement par l'impact de substances dangereuses sur l'air, la terre et les eaux, soit par l'impact sur le climat de la mise à feu massive de pétrole dans la région. Prenant note des résultats de la deuxième Conférence sur le climat, M. Tolba a fait observer que l'accumulation progressive de données qui corroboraient la réalité d'un réchauffement de la planète et de changements climatiques rendait encore plus pressantes les négociations en cours, et que ce qui subsistait d'incertitude devait inciter à l'action et non pas l'inhiber. Nombre d'interventions étaient d'ores et déjà possibles : il existait des technologies applicables et rentables capables de réduire les émissions de dioxyde de carbone dues au secteur énergétique d'au moins 20 % dans la plupart des pays industrialisés d'ici à l'an 2005; une réduction de l'ordre de 20 à 30 % des émissions de méthane était également possible. Nombre de mesures propres à réduire les émissions de gaz à effet de serre pouvaient être mises en place à un coût négligeable. Il ne fallait certes pas se faire d'illusions sur le coût total de cette entreprise de survie de la planète. A long terme, ce coût serait énorme. Mais l'inaction risquerait d'être beaucoup plus coûteuse encore. La résolution du problème du réchauffement de la planète exigeait une action concertée à l'échelle mondiale, et ceux qui se devaient de prendre la tête du mouvement étaient ceux qui avaient le plus contribué aux émissions de gaz à effet de serre. Il fallait pouvoir porter à la connaissance de la Conférence de 1992 non seulement les résultats des négociations en cours, mais les résultats des mesures prises à l'échelon national. Les deux éléments essentiels et incontournables du processus de négociation étaient d'une part le coût, y compris le supplément de ressources à prévoir, et d'autre part le transfert de technologie. Il était indispensable de réfléchir avec clarté aux problèmes des prix des produits de base, des termes internationaux de l'échange et d'autres paramètres économiques. Pour financer le supplément de ressources qu'il faudrait aux pays en développement afin de pouvoir faire l'impasse sur

l'utilisation de technologies polluantes, on serait éventuellement amené à faire appel à des moyens comme l'imposition d'une taxe sur le carbone, la perception de redevances d'utilisation, l'allégement de la dette, l'octroi de droits d'émission négociables et autres mesures novatrices. Il ne faudrait pas que les mesures que les pays en développement seraient appelés à prendre pour protéger l'environnement commun aboutissent à pénaliser leurs économies vulnérables ou à entraver le développement dont ils avaient tant besoin. D'autre part, les processus de décision mis en place au titre de la convention devaient être fondés sur l'égalité entre le Nord et le Sud. Dans le cadre des négociations devaient également être abordés un certain nombre de problèmes clefs : définition d'une base sur laquelle calculer les réductions d'émissions de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre; sources et piègeages de gaz à effet de serre; sources d'énergie de remplacement; responsabilité et réparations, etc.

10. Enfin, a souligné M. Tolba, les deux mots clefs de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale indiquaient que les débats devaient être "effectifs et résolus"; c'était également ce que devrait être la convention-cadre. L'objectif de la convention devrait être de maintenir la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau raisonnable et de fixer des objectifs réalisables en matière de rendement énergétique et de reboisement. A cet égard, les liens de la convention sur le climat avec les traités existants ou en cours de négociation devaient être précisés; la convention devrait en tout état de cause comporter des engagements concrets quant à la façon dont le monde industrialisé entendait assurer un partenariat authentique à l'échelle planétaire avec les pays en développement. Dans l'élaboration de la convention sur le climat, il ne fallait pas que le souci d'agir vite amène à sacrifier le contenu.

11. M. G. O. P. Obasi, Secrétaire général de l'OMM, a tenu à souligner que la convention qu'allait élaborer le Comité intergouvernemental de négociation aiderait à faire que la planète puisse continuer d'accueillir les formes de vie qui s'y étaient développées. Il a fait observer que la première session du Comité, qui marquait un jalon dans l'histoire, s'ouvrait au cours d'une journée exceptionnellement chaude pour le mois de février à Washington. L'existence de liens entre le changement climatique et l'habitabilité de la planète avait été identifiée dès 1979 par la première Conférence mondiale sur le climat. Depuis lors, les connaissances s'étaient accumulées dans le cadre du Programme climatologique mondial, des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique (IPCC) et de la deuxième Conférence mondiale sur le climat. Dans la déclaration ministérielle issue de ladite conférence, il avait été reconnu que l'absence de certitudes scientifiques absolues n'autorisait pas à retarder davantage une action rentable.

12. M. Obasi a fait ressortir que le rôle de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pour l'étude des interactions et rétroactions des composants du système terre/atmosphère de façon à approfondir la compréhension de l'ensemble était extrêmement important : l'intelligence d'interactions complexes était en effet au moins aussi cruciale que l'intelligence de chaque composant considéré séparément. Il a assuré aux délégations que l'OMM prêterait son appui dans tous les domaines où elle était compétente, et par exemple pour : rassembler, analyser et interpréter les données; aider les pays en développement à acquérir les

compétences et les méthodes voulues pour étudier et comprendre l'atmosphère; aider à fournir un appui administratif et des connaissances spécialisées au Comité intergouvernemental de négociation. A titre d'expression concrète de l'assistance que l'Organisation était prête à fournir, et en vue d'assurer une coopération étroite entre l'IPCC et le secrétariat spécial mis en place pour desservir le Comité intergouvernemental de négociation, l'OMM offrirait ses locaux à Genève pour abriter ledit secrétariat. Il a rappelé aux délégations que la connaissance du climat reposait pour beaucoup sur les observations effectuées par les générations antérieures et qu'il était essentiel que la Convention que l'on se proposait d'élaborer prévoie le rassemblement des connaissances dont auraient besoin les générations futures. Parmi les domaines particulièrement pressants, il a mentionné la surveillance des océans, la Veille de l'atmosphère globale et le système mondial d'observation du climat. Il a déclaré que lors du onzième Congrès météorologique mondial, il inviterait les Etats membres à examiner comment l'OMM pourrait, dans l'esprit de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale, contribuer plus avant au processus de négociation, lequel était appelé à avoir une portée virtuellement sans précédent pour le développement socio-économique et pour la sécurité et la survie de la planète. Les négociations allaient certes porter sur le changement climatique et sur la protection de l'atmosphère et de l'environnement, mais elles porteraient également sur les transformations fondamentales des politiques et des pratiques mondiales en matière d'énergie, sur le patrimoine forestier mondial et sur le transfert aux pays en développement, à moindre coût, de technologies à haut rendement énergétique ainsi que sur le financement de filières de développement propres à réduire au minimum les émissions de gaz à effet de serre. Les négociations mettaient en jeu les fondements mêmes de la sécurité mondiale et du développement des pays. Il fallait espérer que la convention-cadre serait prête à être présentée à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992.

13. En conclusion, M. Obasi a souhaité au Comité une énergie et une vigueur à toute épreuve, un sain esprit de collaboration et la sagesse voulue pour penser à long terme mais savoir agir d'urgence.

B. Participation

14. Les pays ci-après étaient représentés à la session : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, îles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

/...

15. Etaient également représentés les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après : Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et Centre pour la science et la technique au service du développement du Secrétariat, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique (IPCC/PNUE/OMM), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), Commission océanographique intergouvernementale (COI), Banque mondiale, Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

16. Etaient également représentées les organisations intergouvernementales ci-après : Comité consultatif juridique afro-asiatique, Organisation météorologique des Caraïbes, Secrétariat du Commonwealth, Communauté européenne, Agence internationale de l'énergie (AIE), Organisation de l'unité africaine (OUA), Organisation des Etats américains (OEA) et Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud.

17. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient représentées :

Catégorie I : Chambre de commerce internationale, International Human Rights Law Group et Union interparlementaire;

Catégorie II : Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement, Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, Communauté internationale bahaïe, Conseil international du droit de l'environnement, Greenpeace International et World Resources Institute.

Liste : Association des études internationales, Friends of the Earth, Natural Resources Defense Council, Organisation internationale des fabricants de véhicules à moteur, Société nationale Audubon et Sierra Club.

18. Les autres organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Airconditioning and Refrigeration Institute, Alliance for Responsible CFC Policy, Alliance to Save Energy, Alternative Fluorocarbons Environmental Acceptability Study, American Bar Association, American Gas Association, American Forestry Association, American Institute of Mining and Petroleum Engineers, American Iron and Steel Institute, American Mining Congress, American Petroleum Institute, Association canadienne de l'électricité, Bangladesh Centre for Advanced Studies, Celebrate Wild Alaska, Center for Strategic and International Studies, Centre for Atmospheric Chemistry, Centre for Global Change, Centre for International Environmental Law, Chemical Manufacturers Association, Climate Action Network, Climate Council, Climate Institute, Comité technique européen des fluorocarbones,

/...

Compressed Gas Association, DECCAN Development Society, Ecological Society, Edison Electric Institute, Energy Research Institute, Environmental and Energy Study Institute, Environmental Defense Fund, Episcopal Diocese of Washington Commission on Peace and Environment, Equity and Global Climate Change, Foreign Policy Institute of John Hopkins University School for Advanced International Studies, Forum des ONG brésiliennes représentées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 1992, Global Climate Change, Global Climate Coalition, Harvard Global Environmental Change Program, Independent Ecological Centre, Institut écologique de Stockholm, Institut international pour l'analyse fonctionnelle appliquée, Institut mondial du charbon, International Energy Studies, Kenya Energy and Environment Organizations, Lega per l'Ambiente, Media Natura, Movimento Pro-Floresta da Tijuca, National Academy of Sciences, National Association of Manufacturers, National Coal Association, Pollution Probe, Project on Industry and the Environment, Réseau climatologique européen, Save the Forest - Save the Planet, Socio-Economic Union, Union of Concerned Scientists, US Chamber of Commerce, US Citizens Network, Uranium Institute, WALHI, Woods Hole Research Center, World Information Transfer et World Wildlife Fund.

C. Election du bureau

19. A sa 1re séance plénière, le 4 février, le Comité a élu président par acclamation M. Jean Ripert, Chargé de mission auprès du Ministre des affaires étrangères de la France.

20. A la suite de son élection, le Président, après avoir remercié les participants de la confiance dont ils avaient fait preuve à son égard, a manifesté sa volonté de tout faire pour assurer la transparence et la légitimité du processus de négociation. Le temps dont on disposait pour élaborer la convention-cadre était extrêmement court compte tenu des difficultés à résoudre et de la diversité des points de vue des gouvernements, notamment quant à leur capacité de réagir au problème du changement climatique. M. Ripert a déclaré avoir confiance en la capacité collective des représentants du gouvernement présents à la session de s'attaquer à ce problème et en l'efficacité des efforts déployés collectivement à l'appui des négociations par le PNUE, l'OMM et l'Organisation des Nations Unies. La qualité des travaux déjà accomplis dans ce domaine avait été confirmée par les résultats de la deuxième Conférence mondiale sur le climat et par l'issue des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique. La résolution 45/212 de l'Assemblée générale était venue confirmer l'existence d'une volonté politique d'agir. Le Président s'est déclaré certain que le Comité mettrait au point une stratégie souple pour l'élaboration de la convention. Il a rappelé que la résolution 45/212 de l'Assemblée générale recommandait l'élection d'un bureau constitué d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur, chacun des cinq groupes régionaux étant représenté par un membre.

21. A la 2e séance plénière, le 4 février, à la suite de négociations officieuses avec les groupes régionaux, le Comité a élu par acclamation quatre vice-présidents, dont l'un ferait office de rapporteur.

22. Le bureau s'est donc trouvé composé comme suit :

Président : M. Jean Ripert (France)

Vice-Présidents : M. Ahmed Djoghlaïf (Algérie)
M. Ion Draghici (Roumanie)
M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine)
M. T. Prabhakar Menon (Inde)

Rapporteur : M. Ion Draghici (Roumanie)

23. A la 11^e séance plénière, le 14 février, M. Chandrashekhar Dasgupta (Inde) a été élu par acclamation vice-président en remplacement de M. T. Prabhakar Menon (Inde).

D. Documentation

24. On trouvera à l'annexe I au présent rapport la liste des documents dont le Comité était saisi à sa première session.

E. Secrétariat

25. A la 8^e séance plénière, le 7 février, le Président a informé le Comité que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait nommé M. Michael Zammit Cutajar secrétaire exécutif du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques et directeur de son secrétariat spécial.

26. A la 9^e séance plénière, le 11 février, le Président a présenté M. Zammit Cutajar aux participants en récapitulant brièvement son expérience professionnelle et sa carrière aux Nations Unies. Le Secrétaire exécutif s'est déclaré convaincu que le Comité était en mesure de contribuer à rendre plus efficace et plus équitable l'utilisation des ressources de la planète pour satisfaire aux besoins de l'humanité et à ses aspirations. Etant donné que nombre des mesures à prendre pour parer l'effet des changements climatiques se justifiaient aussi par d'autres motifs, M. Cutajar envisageait avec quelque optimisme la possibilité d'élaborer une convention qui comporterait des engagements fermes quant au fond et que des apparentements féconds raccorderaient à des programmes d'ordre plus général mis en train dans d'autres domaines de décision. Soulignant la nécessité d'une participation pleine et efficace au processus de négociation, il s'est engagé à faire tout son possible, avec l'appui de ses collègues des organismes des Nations Unies, notamment le PNUE et l'OMM, pour répondre aux besoins du Comité et à ses aspirations.

F. Adoption du règlement intérieur

27. A la 9^e séance plénière, le 11 février, le représentant du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies a présenté les amendements qu'il proposait d'apporter au projet de règlement intérieur (document A/AC.237/2 et Corr.1). D'autres amendements étaient proposés dans le document A/AC.237/L.2. Le Comité a ensuite adopté le règlement intérieur tel qu'il avait été modifié (A/AC.237/5).

/...

28. Après l'adoption du règlement intérieur, des déclarations ont été faites par les représentants des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande et de Vanuatu.

29. Le représentant des Pays-Bas, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, a félicité le Comité d'être parvenu à une formule de compromis qui pouvait être considérée comme l'issue la plus favorable. La Communauté aurait certes préféré certaines améliorations au règlement intérieur, mais elle s'était abstenue d'évoquer ses préoccupations en témoignage de sa volonté de compromis. Le représentant a confirmé par ailleurs que la Communauté européenne entendait participer pleinement au processus de négociation conformément aux dispositions du règlement intérieur du Comité et s'attendait que cette participation se déroulerait dans un esprit de coopération constructive avec les autres délégations.

30. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a rappelé que les conditions de participation aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation étaient essentiellement définies par les dispositions du paragraphe 2 de la résolution 45/212, aux termes duquel "tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées pourront faire partie du Comité intergouvernemental de négociation". Dans ce contexte, la délégation néo-zélandaise tenait à affirmer que le règlement intérieur qui venait d'être adopté devrait, à l'égard de la question de la participation aux travaux du Comité, s'interpréter de façon qu'aucune des dispositions du règlement n'implique restriction du droit à participation. En particulier, mais sans préjudice du principe qui venait d'être exposé, le mot "Etat" là où il figurait dans le règlement intérieur devrait s'interpréter d'une façon propre à faire que les "membres des institutions spécialisées" aient pleinement droit de participer aux travaux du Comité, et ce, qu'ils fussent ou non des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

31. Le représentant de Vanuatu, parlant au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires, a déclaré que ceux-ci s'étaient joints à l'adoption par consensus du règlement intérieur étant entendu que les efforts déployés pour assurer la représentation des petits Etats insulaires aux réunions du Comité se poursuivraient. Il a remercié le Président du Comité de ses efforts et des dispositions qu'il avait déjà prises et continuait de prendre pour assurer cette participation sous une forme soit officielle soit officieuse.

G. Adoption de l'ordre du jour

32. A sa 9e séance plénière, le 11 février, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Election du bureau.
3. Questions d'organisation :
 - a) Règlement intérieur (A/AC.237/2 et Corr.1);

- b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Organisation des travaux.
4. Elaboration d'une convention-cadre efficace concernant les changements climatiques et comportant des engagements appropriés, et mise au point de tout autre instrument connexe qui pourrait être convenu.
5. Adoption du rapport.

H. Participation d'organisations non gouvernementales

33. A la 3e séance plénière, le 5 février, le Président a rappelé que la résolution 45/212 de l'Assemblée générale prévoyait expressément la participation d'organisations non gouvernementales. Le Comité a décidé que, pour qu'il puisse avoir le bénéfice des contributions importantes que lesdites organisations sont en mesure de fournir à l'examen de la question, deux observateurs représentant différents groupes d'organisations non gouvernementales seraient invités à prendre la parole à la fin du débat général.

I. Création d'organes subsidiaires et organisation des travaux

34. A la 10e séance plénière, le 14 février, M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine), Vice-Président du Comité, a rendu compte des consultations qui avaient eu lieu au sein du groupe de contact officieux au sujet des organes subsidiaires et présenté des propositions précises à ce sujet (A/AC.237/L.3).
35. A la 11e séance plénière, le 14 février, le Président a déclaré qu'après des consultations plus approfondies sur ces propositions, il présentait un projet de décision intitulé "Création d'organes subsidiaires et organisation des travaux" (A/AC.237/L.5). Ce texte remplaçait le document A/AC.237/L.3.
36. Le Comité a ensuite adopté le projet de décision (voir annexe II, décision 1/1).
37. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Ghana (au nom des Etats membres du Groupe des 77 et de la Chine) a fait une déclaration.
38. A la même séance, le Président a également fait une déclaration concernant la composition des bureaux des deux groupes de travail. Il a indiqué que l'élection des membres des bureaux serait reportée à la deuxième session du Comité.
39. Plusieurs délégations se sont déclarées disposées à faire preuve de souplesse pour résoudre le problème et à continuer de coopérer avec le Président à cette fin.

III. QUESTIONS DE FOND

A. Débat général

40. Au cours du débat général, des représentants de 68 Etats Membres, ainsi que d'un certain nombre d'entités et d'organismes du système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, ont fait des déclarations.
41. De nombreux pays ont souligné l'importance d'une approche intégrée et globale de la question des changements climatiques à l'échelon de la planète, tenant compte de tous les gaz à effet de serre, de leurs sources et pièges, ainsi que la nécessité de stratégies à long terme graduées et souples visant à s'attaquer à ce problème. Certains ont aussi insisté pour que les efforts visant à s'attaquer à la question des changements du climat mondial tiennent dûment compte des situations et besoins particuliers des pays en développement et reposent sur le principe d'une responsabilité commune mais différenciée. Les orateurs se sont accordés à estimer qu'il importait de mener immédiatement des actions inspirées aussi par d'autres motifs, telles que l'augmentation du rendement énergétique et la mise au point de sources d'énergie nouvelles et renouvelables. A cet égard, on a estimé qu'il fallait adopter et appliquer au plus tôt des mesures de conservation et modifier les modes de consommation dans les pays développés. La capacité des forêts et des océans en tant que pièges et les problèmes de la protection des forêts et des plantations forestières revêtaient une importance particulière.
42. De nombreux pays ont souhaité vivement que les travaux du Comité relatifs à l'organisation soient menés à bien sans tarder et que l'on mette au point le premier projet de convention-cadre, qui devait être négocié aussitôt que possible. Faisant état des résultats des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique, des déclarations de Noordwijk, de La Haye, du Caire, et en particulier la Déclaration ministérielle de la deuxième Conférence mondiale sur le climat (A/45/696/Add.1, annexe III), ils ont estimé qu'il convenait de les prendre en compte lors de l'élaboration du projet de convention-cadre.
43. La plupart des orateurs ont rappelé que la convention-cadre concernant les changements climatiques devait être prête pour la signature en juin 1992, date de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Pour certains pays, les négociations devaient porter essentiellement sur la rédaction des dispositions de la convention-cadre, étant donné que l'élaboration d'instruments juridiques et de protocoles connexes pourrait commencer à un stade ultérieur, sur la base des résultats de ladite conférence. Toutefois, plusieurs pays ont été d'avis que les négociations concernant la convention-cadre et les protocoles devaient être menées parallèlement.
44. Plusieurs pays ont déclaré que les mesures devaient reposer sur le principe de la prévention et les meilleures connaissances scientifiques disponibles; que les incertitudes d'ordre scientifique ne pouvaient excuser l'inaction devant les changements climatiques mondiaux; qu'à attendre des preuves scientifiques, on risquait de mettre en danger l'avenir commun de l'humanité et son existence même. Tous les pays étaient unanimes à penser qu'il fallait poursuivre les recherches

afin d'améliorer la compréhension des changements climatiques mondiaux et de leurs effets sur l'environnement et l'humanité. Pour la plupart des pays, il était indispensable de renforcer davantage la coopération scientifique, le suivi et l'échange d'informations sur les aspects scientifiques des changements climatiques mondiaux, notamment les processus physiques, chimiques et biologiques, ainsi que sur l'effet des changements climatiques mondiaux sur les forêts, les mers et la diversité biologique. De nombreux pays ont également estimé qu'il importait de pouvoir bénéficier des avis du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique pendant les négociations.

45. De l'avis de certains pays, la convention-cadre devait contenir des principes généraux et des obligations d'ordre général, et les protocoles, négociés ultérieurement, pourraient définir les engagements de manière détaillée et obligatoire. D'autres pays ont soutenu en revanche qu'une convention-cadre efficace sur les changements climatiques devrait comprendre des engagements fermes. Des observations ont été formulées au sujet de la nécessité d'éviter des objectifs mécaniques arbitraires, de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre vers l'an 2000 à peu près à leurs niveaux de 1990 et d'adopter des objectifs concernant la réduction des émissions. Plusieurs pays ont recommandé vivement que les pays industrialisés réduisent immédiatement et sensiblement les émissions de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre. Plusieurs autres ont insisté sur le fait qu'une convention-cadre efficace concernant les changements climatiques devait comporter des engagements précis, complétés par des protocoles négociés parallèlement, et ont exhorté tous les pays industrialisés à s'engager à stabiliser ou à réduire leurs émissions de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre. Certains d'entre eux ont proposé que, d'une manière générale, les pays industrialisés stabilisent leurs émissions de dioxyde de carbone avant l'an 2000 aux niveaux de 1990.

46. De nombreux pays ont affirmé qu'une convention-cadre efficace et tous instruments juridiques connexes devaient reposer sur les principes de l'équité et de la responsabilité commune mais différenciée, tenant pleinement compte de la nécessité pour la consommation d'énergie des pays en développement d'augmenter parallèlement au développement de leurs économies. Plusieurs pays ont fait valoir que tous les pays devaient s'engager à affronter le problème des changements climatiques et nombre d'autres ont estimé que les pays développés devaient s'engager expressément à transférer dans les pays en développement des technologies selon des modalités préférentielles et libérales ainsi que des ressources financières nouvelles et supplémentaires, afin de leur permettre de faire face aux changements climatiques mondiaux.

47. De nombreux pays ont mis en relief la vulnérabilité particulière des zones de faible altitude et des petits pays insulaires aux effets des changements climatiques. Plusieurs ont affirmé que la survie matérielle et culturelle de petits pays insulaires était menacée par le réchauffement de la planète du fait de l'élévation du niveau de la mer et de la décoloration des récifs coraliens. De ce fait, il fallait prendre en compte leurs besoins particuliers dans la convention-cadre et assurer leur participation aux négociations.

48. Pour plusieurs pays, il importait d'avoir une connaissance précise des effets catastrophiques que les changements climatiques risquaient d'avoir sur les zones arides et semi-arides.
49. Quelques pays ont fait valoir que, l'économie de certains Etats se trouvant dans une situation de transition, il fallait définir leurs obligations à la lumière de leur situation particulière. Ces obligations devaient viser notamment une utilisation plus efficace de l'énergie.
50. Selon certains pays, le principe du pollueur payeur était la pierre angulaire de la convention-cadre. Pour d'autres, les pays dont les émissions de gaz à effet de serre par habitant étaient élevées et qui émettaient globalement les plus grandes quantités de gaz à effet de serre devaient réduire leurs émissions et coopérer avec les pays en développement en les dédommageant du coût supplémentaire entraîné par la lutte contre les changements climatiques. La coopération entre tous les pays, développés et en développement, était essentielle à l'effort mondial pour faire face aux changements climatiques.
51. De l'avis de certains pays, la convention-cadre devait contenir des dispositions concernant la recherche scientifique et économique et l'échange d'informations et de données visant à améliorer la connaissance des changements climatiques mondiaux.
52. Il a été proposé que les principes énoncés dans le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone servent de points de repère pour l'avenir. Le Fonds international pour l'environnement (Banque mondiale, PNUE et PNUD) a été évoqué à cet égard, de même que la nécessité d'un mécanisme de financement universel et de l'équité du processus.
53. Plusieurs pays ont toutefois fait valoir que le modèle de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone n'irait pas assez loin dans le sens d'une convention-cadre concernant les changements climatiques. D'autres pays ne partageaient pas cet avis.
54. La convention-cadre devait prévoir des stimulants appropriés pour l'élaboration de techniques et prendre en compte tous les aspects économiques de l'application de mesures de lutte contre les changements climatiques.
55. Certains pays ont par ailleurs souligné que la convention-cadre devait contenir des procédures régissant le règlement des différends, le non-respect et l'examen et la mise à jour en permanence de la réaction internationale.
56. On a souligné avec insistance la nécessité d'élaborer d'urgence une convention-cadre efficace, et la structure organisationnelle des négociations a été proposée en vue de la constitution des groupes de travail.
57. Pour de nombreux pays, il était impératif d'assurer la participation des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits pays en développement insulaires, au processus de négociation en leur fournissant des ressources financières prélevées sur le fonds bénévole spécial créé à cette fin par

l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolution 45/212. Plusieurs pays ont indiqué qu'ils s'engageaient à verser des contributions à ce fonds. Certains se sont également engagés à alimenter le fonds d'affectation spéciale créé par l'Assemblée au paragraphe 20 de ladite résolution pour financer le processus de négociation d'une convention-cadre pendant la durée des négociations. On a relevé que certains pays fournissaient des fonds sur une base bilatérale.

58. De nombreux pays ont souligné l'importance de la coopération technique dans les domaines de la formation, de la sensibilisation du public et de l'échange d'informations concernant l'élaboration et l'application d'une convention-cadre et l'élaboration de politiques nationales touchant les changements climatiques.

59. La plupart des pays ont mentionné leurs politiques et mesures visant à atténuer les changements climatiques, à exploiter de nouvelles sources d'énergie et à améliorer le rendement énergétique. Certains ont évoqué leur volonté de réduire considérablement leurs émissions de gaz à effet de serre.

60. Certains pays ont déploré la crise du Golfe et ses effets.

B. Relations avec le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique

61. Le Président a procédé à des consultations officieuses sur cette question et a fait rapport au Comité. Il a tenu à rappeler que les modalités des rapports entre le Comité et le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique avaient été définies par l'Assemblée générale au paragraphe 14 de sa résolution 45/212. Si la question était soulevée de nouveau à ce stade, c'était pour permettre aux pays d'exprimer leurs vues quant aux apports éventuels du Groupe aux travaux du Comité. Le Président a résumé comme suit les opinions exprimées touchant les travaux du Groupe d'experts :

a) En général, les délégations avaient marqué leur satisfaction de l'excellent travail accompli par le Groupe d'experts et de la déclaration faite par le Président du Groupe, M. Bolin. La plupart des pays avaient accueilli favorablement les propositions faites par M. Bolin concernant la continuation des travaux du Groupe;

b) Tous les pays se sont accordés sur le fait que le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique n'était pas une tribune de négociation, qu'il serait en mesure de fournir une assistance technique et scientifique au Comité intergouvernemental et que, comme le Groupe était un organe indépendant et poursuivrait ses travaux conformément au mandat qui lui avait été confié par l'OMM et le PNUE, il appartenait au Comité de décider des questions à renvoyer au Groupe à différents stades, par l'intermédiaire de son secrétaire exécutif;

c) On a souligné qu'il était souhaitable que le Groupe d'experts continue de rechercher et d'obtenir la pleine participation des pays en développement à tous les aspects de ses activités. Quelques pays ont également estimé qu'il était extrêmement difficile de prendre part aux travaux du Groupe, du fait de l'absence de règlement intérieur et de la prolifération de groupes subsidiaires;

d) Certains pays ont suggéré que, dans toutes ses activités futures, le Groupe d'experts encourage la participation la plus large possible d'experts et des organisations compétentes, internationales et autres;

e) De nombreux pays ont présenté diverses propositions et proposé des thèmes précis pour les travaux à accomplir par le Groupe d'experts à la fois à court et à long terme; les travaux à court terme auraient pour objet d'aider le Comité dans ses négociations de façon que l'élaboration d'un projet de convention-cadre puisse s'achever à temps pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; certaines des activités mises en train à cette fin seraient éventuellement appelées à se poursuivre sur le long terme;

f) Il était entendu que le Secrétaire exécutif coopérerait étroitement avec le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique afin que ce dernier puisse répondre aux besoins et demandes d'avis scientifiques et techniques objectifs au cours du processus de négociation.

C. Fonds constitués conformément aux dispositions de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale

62. Pour de nombreux pays, il était impératif d'assurer la participation au processus de négociation des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits pays en développement insulaires, en leur fournissant des ressources financières prélevées sur le fonds bénévole spécial créé à cette fin par l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolution 45/212. Plusieurs pays, ainsi qu'une organisation d'intégration économique régionale, ont évoqué leur intention de verser des contributions à ce fonds : au 13 février, les annonces de contributions s'élevaient approximativement à 1,25 million de dollars des Etats-Unis, ainsi qu'il ressort du tableau 1 ci-après. Plusieurs autres pays ont indiqué qu'ils étaient en train d'envisager de faire des annonces de contributions. Néanmoins, les pays n'étaient que trop conscients du fait que durant l'ensemble de la période de négociations, le fonds serait sollicité bien au-delà du total des contributions annoncées à ce jour.

Tableau 1

Contributions au fonds bénévole spécial pour appuyer
la participation de pays en développement annoncées
au 14 février 1991

Contributeur		Montant
Allemagne	\$E.-U.	200 000 (sur une période de deux ans)
Canada	\$Can.	35 000 (\$E.-U. 30 000)
Communauté européenne	ECU	100 000 - 150 000 <u>a/</u>
Danemark	\$E.-U.	100 000
Espagne	\$E.-U.	50 000
Etats-Unis d'Amérique	\$E.-U.	50 000
France	FF	400 000 (\$E.-U. 80 000)
Japon	\$E.-U.	200 000 <u>b/</u>
Norvège	\$E.-U.	50 000
Pays-Bas	\$E.-U.	150 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	£	30 000 (\$E.-U. 60 000)
Suède	KrS	500 000 (\$E.-U. 85 000)
Suisse	FS	300 000 (\$E.-U. 250 000)
Total	\$E.-U.	<u>1 455 000</u>

a/ A concurrence d'un maximum de 150 000 dollars des Etats-Unis.

b/ Annoncée le 14 février 1991; voir par. 68.

63. Plusieurs pays ont fait observer que des fonds étaient fournis sur une base bilatérale. Une délégation a souligné qu'il importait de préserver le caractère multilatéral du fonds benévole spécial.

64. Certains pays ont noté que les remboursements à effectuer par prélèvement sur le fonds bénévole spécial au titre de la participation aux sessions du Comité seraient rétroactifs et donc applicables à la première session. Ces remboursements couvriraient les indemnités journalières de subsistance ainsi que les frais de voyage. Il a également été noté que les arrangements analogues mis en place en ce qui concernait la participation aux sessions du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement étaient modulés dans la mesure où ils prévoyaient le paiement des frais de voyage d'un représentant par pays en développement sur demande et d'indemnités journalières de subsistance aux représentants d'une catégorie limitée de pays en développement, en l'occurrence les pays les moins avancés.

/...

65. Un pays a mentionné qu'il s'était engagé à alimenter le fonds d'affectation spéciale créé par l'Assemblée générale au paragraphe 20 de sa résolution 45/212 pour appuyer le processus de négociation d'une convention-cadre pendant la durée des négociations (voir tableau 2).

Tableau 2

Contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement
du processus de négociation annoncées au 13 février 1991

Contributeur	Montant
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	£ 30 000 (\$E.-U. 60 000)

66. A la 11e séance plénière, le 14 février, le Président a appelé l'attention du Comité sur un projet de décision intitulé "Utilisation du fonds bénévole spécial destiné à financer la participation de pays en développement aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques", qu'il a présenté (A/AC.237/L.4).

67. Le Comité a ensuite adopté le projet de décision (voir annexe II, décision 1/2).

68. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Japon a fait une déclaration dans laquelle il a annoncé que son pays verserait une contribution de 200 000 dollars des Etats-Unis au fonds bénévole spécial.

IV. DISPOSITIONS RELATIVES AUX FUTURES SESSIONS DU COMITE

A. Budget, effectifs et emplacement du secrétariat spécial

69. A la 11e séance plénière, le 14 février 1991, le Secrétaire exécutif a fait une déclaration au sujet du financement du processus de négociation, y compris le budget de fonctionnement du secrétariat, et indiqué qu'il faudrait examiner l'adéquation des estimations établies pour les dépenses de personnel et les services de conférence ainsi que la source de financement d'autres dépenses à la lumière du plan de travail arrêté lors de la session. Il a rappelé qu'en adoptant la résolution portant création du Comité et de son secrétariat, l'Assemblée générale avait reçu un état indiquant qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

70. Il faudrait prévoir des crédits pour financer les dépenses de fonctionnement général, les frais de voyage et de documentation et les honoraires de consultants. Les activités visant à accroître la prise de conscience des problèmes faisant

l'objet des négociations, en particulier dans les pays en développement, pourraient également entraîner des dépenses supplémentaires. Il pourrait s'agir notamment d'activités d'information et de celles visant à établir un dialogue avec les organisations non gouvernementales.

71. Une fois que le coût global du processus de négociation aurait été évalué, le Secrétaire exécutif se proposait, en consultation avec le Président, de présenter l'état des estimations au Comité avant sa prochaine session, ce qui permettrait aux gouvernements d'évaluer la nécessité de verser des contributions au fonds bénévole spécial et aussi d'agir en conséquence, avant la session.

72. S'agissant de la question du personnel, les dispositions prises pour assurer le service de la présente session avaient été expressément adoptées pour l'occasion. S'agissant de la constitution du secrétariat, le Secrétaire exécutif consulterait les départements compétents au Siège de l'ONU, les chefs de secrétariat du PNUÉ et de l'OMM ainsi que ceux d'autres organes pour déterminer les possibilités de détachement de personnel.

73. Quant à l'emplacement du secrétariat à Genève, le Secrétaire exécutif a déclaré qu'il étudierait la question dès son retour. Il serait souhaitable que l'emplacement choisi permette au secrétariat de tirer le meilleur parti des infrastructures disponibles et de réduire ainsi ses propres besoins de personnel et de services d'appui. Il a appelé l'attention sur le document intitulé "Arrangements provisoires concernant le secrétariat" (A/AC.237/INF.2), où était indiquée l'adresse, au Palais des Nations à Genève, où on pouvait le joindre jusqu'à nouvel ordre.

B. Dates et lieux des prochaines sessions

74. A la 11e séance plénière, le 14 février, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a évoqué les difficultés que soulevait le choix des dates des trois prochaines sessions du Comité, conformément aux propositions formulées au paragraphe 4 de la résolution 45/212. Ces difficultés tenaient au manque de services de conférence et à la nécessité d'éviter les chevauchements avec des réunions intergouvernementales connexes.

75. Il a été décidé, à titre provisoire, que la deuxième session du Comité aurait lieu en juin 1991 et que les troisième et quatrième sessions pourraient se tenir en septembre et décembre 1991, respectivement. La deuxième session pourrait se tenir à Nairobi, auquel cas les troisième et quatrième sessions se réuniraient à Genève. Le Président a bien précisé qu'aussi bien les dates que le lieu des sessions pouvaient changer. Dès qu'une décision définitive pourrait être prise, elle serait immédiatement portée à la connaissance des délégations.

76. Des délégations ont souligné qu'il leur serait difficile de participer aux sessions et ont demandé à être informées bien à l'avance des dates qui seraient arrêtées.

C. Distribution des documents officiels

77. A la 11e séance plénière, le 14 février, le Président a appelé l'attention sur la question de la distribution durant la session de plusieurs documents officiels concernant les questions qui pourraient entrer dans le champ d'une convention-cadre et les problèmes que pourrait poser sa négociation. On lui a fait valoir qu'il serait souhaitable que toutes les délégations et le secrétariat puissent avoir accès à un jeu complet de ces documents officiels. Il a invité les délégations qui avaient diffusé ces documents ou souhaitaient le faire à les envoyer au secrétariat à Genève, avant le 15 mars si possible. Le secrétariat mettrait à la disposition des délégations intéressées un exemplaire des documents officiels qu'il avait reçus dans la langue originale.

V. ADOPTION DU RAPPORT

78. A la 11e séance plénière, le 14 février, le Vice-Président et Rapporteur du Comité, M. Ion Draghici (Roumanie), a présenté et révisé oralement le projet de rapport du Comité sur les travaux de sa première session, contenu dans les documents A/AC.237/L.1 et Corr.2, et Add.1 à 4.

79. Le Comité a alors adopté le projet de rapport tel qu'il avait été révisé oralement et a demandé au Rapporteur d'en compléter le texte, en tenant compte des débats tenus par le Comité à sa 11e séance plénière, et d'apporter à l'ensemble du rapport les modifications d'édition nécessaires, suivant la pratique établie à l'Organisation des Nations Unies.

VI. CLOTURE DE LA SESSION

80. A la 11e séance plénière, le 14 février, le Président du Comité, dans sa déclaration de clôture, a fait brièvement le point des résultats de la réunion et insisté sur le travail utile que le Comité avait accompli à sa première session en définissant le mandat des deux groupes de travail, ce qui avait permis de jeter les bases du processus de négociation qui se poursuivrait aux sessions suivantes. Un autre fait à signaler était que toutes les délégations représentant des pays industrialisés avaient fait part de la volonté de leurs pays de prendre des mesures précises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, y compris le dioxyde de carbone, qui risquaient d'avoir un effet nocif sur le climat. Les nations industrialisées avaient un grand rôle à jouer dans ce domaine; il fallait par ailleurs aider les pays en développement à participer en tant que partenaires à part entière au processus de négociation et à prendre des dispositions pour utiliser efficacement leurs ressources énergétiques sans polluer l'environnement, en tenant compte de leurs besoins de développement propres. Il faudrait étudier la question de l'assistance à apporter du point de vue du financement et du transfert de technologies.

81. A la même séance, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Remerciements au Gouvernement et au peuple des Etats-Unis d'Amérique" que le Comité a adopté par acclamation (voir annexe II, décision 1/3).

82. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au nom des Etats d'Europe orientale, de Vanuatu au nom des Etats d'Asie et du Pacifique ainsi que de l'Alliance des petits Etats insulaires, de Cuba au nom des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, de la Grèce au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats et du Zaïre, au nom des Etats d'Afrique, ont remercié le bureau du Comité, le secrétariat et tous ceux qui avaient contribué aux travaux de la session.

83. Le Président a remercié tous les participants d'avoir pris part à la première session du Comité intergouvernemental de négociation et prononcé la clôture de la session.

ANNEXE I

Documentation de la première session du Comité

1. Les participants à la session disposaient des documents suivants :
- a) Résolution 44/207 relative aux préparatifs pour la négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques, adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 1989;
 - b) Résolution 44/228 relative à la convocation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 1989;
 - c) A/45/696 et Add.1 Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 44/207 relative à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - d) Résolution 45/212, intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures", adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 1990;
 - e) A/AC.237/1 Ordre du jour provisoire;
 - f) A/AC.237/1/Add.1 Ordre du jour provisoire annoté;
 - g) A/AC.237/2 et Corr.1 Note du Secrétariat concernant le règlement intérieur;
 - h) A/AC.237/3 Calendrier provisoire des réunions;
 - i) A/AC.237/4 Documentation de la session;
 - j) A/AC.237/5 Règlement intérieur;
 - k) A/AC.237/L.1 et Corr.2 et Add.1 à 4 Projet de rapport;
 - l) A/AC.237/L.2 Proposition du Président concernant le règlement intérieur;
 - m) A/AC.237/L.3 Proposition du Vice-Président concernant les organes subsidiaires;
 - n) A/AC.237/L.4 Projet de décision présenté par le Président, intitulé "Utilisation du fonds bénévole spécial destiné à financer la participation des pays en développement aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques";

/...

- o) A/AC.237/L.5 Projet de décision présenté par le Président, intitulé "Création d'organes subsidiaires et organisation des travaux";
- p) A/AC.237/INF.1
et Corr.1 Liste des participants;
- q) A/AC.237/INF.2 Note du Secrétariat sur les arrangements de nature temporaire concernant le secrétariat.

2. Les documents ci-après étaient également à la disposition des délégations :

- a) Premier rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat (y compris sa note sur les mesures d'ordre juridique);
- b) Rapport du Groupe de travail spécial de représentants des gouvernements chargé de préparer les négociations en vue de l'élaboration d'une convention-cadre sur les changements climatiques sur la réunion qu'il a tenue à Genève du 24 au 26 septembre 1990.

3. Les documents ci-après pouvaient également être consultés lors de la session :

- a) A/44/48 Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement sur les travaux de sa session d'organisation (5-16 mars 1990);
- b) A/45/25 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa deuxième session extraordinaire (1er-3 août 1990);
- c) A/45/46 Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement sur les travaux de sa première session de fond (6-31 août 1990).

ANNEXE II

Décisions du Comité

1/1. Création d'organes subsidiaires et organisation des travaux

Le Groupe intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques

1. Décide de créer deux groupes de travail pour l'aider dans l'exécution de ses travaux;

2. Adopte les idées directrices pour les négociations, l'organisation des groupes de travail et les questions de procédure annexées à la présente décision.

ANNEXE

I. IDEES DIRECTRICES POUR LES NEGOCIATIONS

1. Toutes les questions sur lesquelles portent les négociations doivent être traitées comme un tout et sur la base de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, dans laquelle celle-ci réaffirme les principes énoncés dans ses résolutions 44/207 et 44/228, toutes deux en date du 22 décembre 1989.

2. Les travaux des groupes doivent se dérouler en corrélation réciproque, la synthèse devant en être faite par le Comité plénier. A cette fin, les deux groupes de travail feront rapport régulièrement au Comité plénier.

3. Les engagements de financement, les mécanismes et moyens de transfert de technologie aux pays en développement ainsi que les questions relatives à la coopération internationale scientifique et technique doivent faire partie intégrante des négociations.

4. L'accord final qui sera réalisé au sujet de la convention devra englober tous les domaines de préoccupation communs, et notamment les suivants : a) émissions; b) puits et réservoirs; c) transfert de technologie; d) ressources financières et mécanismes de financement pour les pays en développement; e) coopération internationale scientifique et technique; f) mesures pour combattre les effets du changement climatique et ses incidences nocives éventuelles, notamment dans les petits pays insulaires en développement, dans les zones côtières de faible altitude, dans les régions arides et semi-arides, dans les régions tropicales exposées aux inondations saisonnières et dans les zones vulnérables à la sécheresse et à la désertification.

II. ORGANISATION DES GROUPES DE TRAVAIL

5. Les groupes de travail établiront des projets de texte pour les soumettre à l'examen du Comité plénier.

A. Groupe de travail I : Engagements

6. Le Groupe de travail I établira un texte portant sur :

a) Des engagements appropriés, outre ceux qui sont prévus par les accords existants, en vue de limiter et de réduire les émissions nettes de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre, d'assurer la préservation, le renforcement et l'accroissement des puits et des réservoirs et d'appuyer les mesures destinées à combattre les effets nocifs des changements climatiques, compte tenu de ce que les contributions devront être équitablement modulées en fonction des responsabilités des pays et de leur degré de développement;

b) Des engagements appropriés concernant des ressources financières suffisantes à prévoir et, le cas échéant, à augmenter pour permettre aux pays en développement de faire face aux suppléments de dépenses nécessaires pour remplir les engagements mentionnés ci-dessus et pour faciliter les transferts de technologie dans les plus brefs délais et sur la base la plus équitable et la plus favorable possible;

c) Des engagements visant à faire face à la situation propre aux pays en développement, et où il soit tenu compte de leurs besoins de développement, eu égard notamment aux problèmes des petits pays insulaires en développement, des zones côtières de faible altitude et des zones menacées par l'érosion, les inondations, la désertification et un degré élevé de pollution atmosphérique urbaine, compte devant également être tenu des problèmes propres aux économies en état de transition.

B. Groupe de travail II : Mécanismes

7. Le Groupe de travail II établira un texte portant sur :

a) Des mécanismes juridiques et institutionnels régissant notamment l'entrée en vigueur de la convention, le retrait des parties, l'observation de la convention et les procédures d'évaluation et d'examen;

b) Des mécanismes juridiques et institutionnels relatifs à la coopération, au suivi et à l'information en matière scientifique;

c) Des mécanismes juridiques et institutionnels relatifs à la fourniture et, le cas échéant, à l'augmentation de ressources financières, aux besoins de technologie et de coopération technique et au transfert de technologie aux pays en développement conformément aux engagements dont il aura été convenu dans le cadre du Groupe de travail I.

III. QUESTIONS DE PROCEDURE

8. Il ne doit pas se tenir dans le cadre du Comité intergouvernemental de négociation plus de deux réunions simultanément.

9. Ni les groupes de travail du Comité intergouvernemental de négociation ni leurs sous-groupes éventuels ne tiendront de réunions intersessions.

10. Tout le travail de rédaction doit être fait respectivement par chaque groupe de travail dans le cadre de son mandat sous réserve de l'harmonisation à opérer éventuellement par la suite.

11. Les groupes de travail pourront, le cas échéant, sous réserve de l'approbation du Comité intergouvernemental de négociation, constituer des sous-groupes spéciaux pour s'occuper de questions précises, étant bien entendu qu'il ne se tiendra jamais plus de deux réunions simultanément. Ces groupes feront l'objet de réexamens périodiques pour permettre les restructurations et ajustements voulus en fonction du progrès des négociations.

1/2. Utilisation du fonds bénévole spécial destiné à financer la participation des pays en développement aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques

Le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques

1. Se félicite de l'intention manifestée par plusieurs gouvernements et une organisation d'intégration régionale de contribuer au fonds bénévole spécial créé par le paragraphe 10 de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990;

2. Engage les gouvernements qui sont en mesure de le faire mais ne l'ont pas encore fait à contribuer dans les meilleurs délais au fonds bénévole spécial selon leurs possibilités et exprime l'espoir que ceux qui l'ont déjà fait continueront d'alimenter le fonds;

3. Engage également les autres organes pertinents du système des Nations Unies, et en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale, à contribuer généreusement au fonds bénévole spécial et invite son président à transmettre cet appel aux chefs de secrétariat desdits organes ainsi qu'à ceux des autres organisations intéressées;

4. Prie le Secrétaire exécutif du Comité, lorsqu'il déterminera quels sont les pays réunissant les conditions requises pour bénéficier de ce fonds, de tenir compte des considérations ci-après en sus des critères énoncés au paragraphe 10 de la résolution 45/212 :

a) La vulnérabilité des pays face à l'élévation du niveau de la mer, à la sécheresse, à la désertification et aux graves perturbations météorologiques;

b) L'importance du financement de la participation d'experts, notamment de scientifiques, en tant que membres des délégations des pays en développement;

c) Une représentation régionale suffisante des pays en développement;

d) L'importance du rôle des organisations régionales en ce qui concerne un appui technique approprié à la participation effective des pays en développement au processus de négociation;

5. Invite les donateurs et les bénéficiaires d'une aide financière à tenir le Secrétaire exécutif informé de leurs arrangements en matière de financement, de façon que le fonds bénévole spécial puisse être utilisé avec le maximum d'efficacité;

6. Prie le Secrétaire exécutif de faciliter la participation pleine et effective des pays en développement et du reste de tous les pays concernés aux travaux du Comité en assurant efficacement la distribution des avis, documents et autres informations bien avant la date des sessions du Comité et en prenant à cet effet les dispositions voulues dans les limites des possibilités du secrétariat.

1/3. Remerciements au Gouvernement et au peuple des Etats-Unis d'Amérique

Le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques,

Réuni à Washington (D. C.) du 4 au 14 février 1991 sur l'invitation du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique,

Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple des Etats-Unis d'Amérique pour leur chaleureuse et généreuse hospitalité et pour l'excellence des services mis à sa disposition pendant sa première session.
